



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DEMANDE DE DOTATION EN JETP POUR SUPPLÉANCE DES ASSISTANTS D'ÉDUCATION

Modalités du remplacement :

La suppléance des assistants d'éducation ne concerne que les congés maternité et les congés maladie supérieurs à 21 jours (hors vacances scolaires), à raison d'un ½ ETP par ETP à suppléer. L'établissement employeur s'assure que les volets 1 et 2 de l'arrêt de travail ont bien été transmis au centre de sécurité sociale dans les 48 heures par l'assistant(e) d'éducation.

Procédure : Les contrats liés aux suppléances ne peuvent être conclus qu'après validation par le service de l'assistance éducative et dotation en JETP.

1. Les absences doivent être **saisies dans GIGC avant** de faire la demande.
2. Ce formulaire Word est à compléter et à transmettre **par courriel uniquement** à : supplance-assed@ac-creteil.fr.
3. L'accord ou le refus de suppléance est transmis par courriel à l'employeur. En cas d'accord, le service de l'assistance éducative attribue une dotation exceptionnelle en JETP.
4. Dès la visualisation des JETP sur l'onglet « consommation » du module ASSED, l'établissement peut procéder au recrutement et saisir le ou le(s) contrat(s) de suppléance puis le(s) faire suivre à l'établissement mutualisateur de la paye.

Rectorat

Division des établissements

**Département
de l'organisation scolaire**

Service de l'assistance éducative

Téléphone
01 57 02 65 00

Mél
supplance-assed@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
Web : www.ac-creteil.fr

Établissement (dénomination et adresse) :

N° d'établissement (RNE) :

Tél. :

Nom et Prénom de l'AED absent :

Quotité d'occupation (en %) :

Absence :

Motif ou observations :

Date de début :

Date de fin :

Durée prévue :

Date de la demande :

Nom du chef d'établissement :

RAPPEL : À nous retourner uniquement par courriel à :
supplance-assed@ac-creteil.fr